

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 28 novembre 2013

MM. Agnès NAMUROIS, Présidente du Conseil,

Laurence SMETS, Bourgmestre,

Nicole THOMAS-SCHLEICH;

Philippe MARTIN; Jean-Marie GILLET, Echevins, Raymond FLAHAUT, Président du CPAS,

André LENGELE; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS;

Isabelle DENEF-GOMAND; Christian REULIAUX; Olivier PETRONIN;

Didier HAYET; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE;

Julien PITSAER ; Hugues LEBRUN, Membres, Christophe LEGAST, Secrétaire.

Excusés: MM. Jules PRAIL, Echevin,

Laurent GREGOIRE, Membre.

# SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h07.

Préalablement à l'examen de l'objet inscrit à l'ordre du jour, est porté à la connaissance du Conseil communal l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 portant approbation du compte communal de l'exercice 2012, tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

# $\underline{FINANCES}$ : Modification budgétaire n° 2 sur le budget communal de l'exercice 2013 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1122-23 et L3131-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 25 février 2013 portant adoption du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial en sa séance du 21 mars 2013 portant approbation du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013 portant adoption de la modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2013 portant approbation moyennant réformation de la modification budgétaire communale n° 1 sur l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2013 portant adoption de la modification budgétaire communale n° 2 sur l'exercice 2013 ;

Vu le courriel du 22 novembre 2013 de la Direction générale des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie relatif à modification budgétaire communale n° 2 sur l'exercice 2013 ;

Considérant que quelques jours suivants la présentation de la modification budgétaire n° 2 susvisée, la Commune a été confrontée à un prélèvement inattendu en ce qui concerne l'intervention auprès du service incendie, à des régularisations de traitements (fin de fonction) et à l'arrivée de factures relatives aux dépenses d'électricité;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2013, tel que modifié, doivent donc être révisées ;

Considérant que la circulaire ministérielle susvisée n'autorise cependant plus l'adoption d'une nouvelle modification budgétaire n° 3 après le 15 novembre 2013 ;

Considérant que, dans son courriel susvisé du 22 novembre 2013, les services de la Tutelle sollicite dès lors, à titre exceptionnel, le retrait de la modification budgétaire n° 2 initialement adoptée et le vote d'une nouvelle version modifiée par un Conseil communal convoqué en urgence ;

Considérant que le Comité de direction réunissant le Directeur général et le Directeur financier intérimaire s'est concerté sur l'avant-projet de nouvelle modification budgétaire n° 2 en date du 25 novembre 2013, conformément à l'article L1211-3, § 2, alinéa 2, du Code susvisé;

Considérant que l'exercice propre résultant de cette nouvelle modification budgétaire communale n° 2 sur l'exercice 2013 se clôture par un boni de 138,45 € au service ordinaire et de 378.103,16 € au service extraordinaire ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission budgétaire prévue à l'article 12 de l'arrêté susvisé, daté du 25 novembre 2013 ;

Vu la note explicative du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier relative à la modification budgétaire  $n^{\circ}$  2 adaptée de l'exercice 2013 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée des Finances;

Sur proposition du Collège communal;

Vu l'urgence déclarée à l'unanimité des Membres présents ;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 11 voix pour et 4 voix contre;

#### **DECIDE:**

- 1° De retirer la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 portant adoption de la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2013.
- 2° D'approuver le service ordinaire de la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2013 qui se clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après la précédente modification	8.515.081,98	6.894.282,88	1.620.799,10
Augmentation de crédit (+)	283.424,32	509.520,97	-226.096,65
Diminution de crédit (+)	-48.224,36	-364.490,94	316.266,58
Nouveau résultat	8.750.281,94	7.039.312,91	1.710.969,03

3° D'approuver le service extraordinaire de la modification budgétaire n° 2 sur l'exercice 2013 qui se clôture comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après la précédente modification	2.914.194,36	2.653.764,00	260.430,36
Augmentation de crédit (+)	838.394,50	100.583,79	737.810,71
Diminution de crédit (+)	-153.230,96	-239.855,96	86.625,00
Nouveau résultat	3.599.357,90	2.514.491,83	1.084.866,07

<sup>4°</sup> De transmettre la présente délibération aux autorités tutélaires pour approbation.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ; Ont voté contre : MM. André LENGELE ; Christian REULIAUX ; Olivier PETRONIN ; Hugues LEBRUN.

La séance est levée à 20h31.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST L. SMETS